



Retard de livraison d'appartement vefa pour "intempéries"

Par **marsupilamisa**, le **24/02/2009** à **15:08**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement en VEFA et je viens de recevoir un courrier du promoteur disant que l'appartement sera livré avec au moins 3 mois de retard et en document joint les justificatifs des intempéries. Je me pose les questions suivantes:

- 1) Est-il normal qu'il justifie le retard de livraison par des heures d'intempéries les samedis alors que le samedi n'est pas un jour ouvré?
- 2) Est-il normal que le relevé météo n'est pas cosigné de Météo France pour justifier de la véracité des faits?
- 3) Ce relevé météo seul et non validé par météo France est-il suffisant à la justification du retard ou puis-je exiger d'autres documents et lesquels?
(certificat chômage intempérie envoyé à la caisse des congés payés par exemple)
- 4) Le relevé n'indique que la pluviométrie de la journée et la durée du temps de pluie sans m'indiquer si les heures de pluie correspondent bien à des heures travaillées. Puis-je exiger que le promoteur me donne les heures exactes auxquelles il a plu ou est-ce suffisant?
- 5) Le promoteur relève comme intempérie les cas suivants:
 - toute précipitation dans la journée (minimum que j'ai pu voir sur mon relevé = 1,2 mm avec pourtant 3h d'arrêt du chantier!). Toute pluie peut-elle être considérée comme intempérie où y a t il une limite en mm de pluie au delà de

laquelle c'est une intempérie?

- tout vent supérieur ou égal à 60km/h correspond pour eux à 3h d'arrêt. Est-ce normal? Est-ce uniquement pendant la période d'utilisation de la grue ou pendant la période d'utilisation d'échafaudage ou autre aussi? (de début février à fin avril, des arrêts de chantier me sont comptés alors qu'ils sont en train de creuser, pas de grue ni d'échafaudage!)
- toute température entre -2 et 3° correspond à 4h d'arrêt. Est-ce normal?
- toute température inférieure ou égale à -2° correspond à 8h de retard. Est-ce normal?

6) Le relevé m'indique le retard accumulé pour le gros oeuvre soit de février 2008 à novembre 2008. Dois-je m'attendre à ce même type de retard pendant les phases de pose de parquet, carrelage, électricité, plomberie, peinture.... Et quelles sont les normes d'intempéries pour ces phases?

7) Y a-t-il une limite de vitesse de vent au delà de laquelle on ne peut pas utiliser un échafaudage?

Merci pour vos précieux conseils.